
3 9004 01508518 3

STATUT et PROGRAMME

— DE —

L'UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ

STATUT ET PROGRAMME

DE

L'UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ

Lettre circulaire de S. Ém. le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Rome, 9 mars 1920.

Illme et Révme Seigneur,

Par un des actes les plus solennels de son glorieux pontificat, embrassant dans sa paternelle charité tous les hommes, le Saint-Père, dans l'Encyclique *Maximum illud* du 30 novembre dernier, élevait sa voix apostolique pour promouvoir la dilatation du Royaume de Dieu sur toute la terre et pour appeler à la lumière de la foi les nations innombrables qui gisent encore dans les ombres de la mort.

Le moment ne pouvait être plus opportun d'adresser au monde catholique cet appel du Souverain Pontife. Les besoins des Missions ont toujours été grands; après la guerre ils sont devenus très grands; ressources diminuées, nombreux ouvriers évangéliques disparus, ruines accumulées, destructions multipliées dans beaucoup de Missions autrefois florissantes, tout cela au moment où s'ouvrent des voies nouvelles à la pénétration de l'Evangile, et où des signes non douteux promettent à l'Eglise de nouvelles conquêtes.

A l'oeuvre immense qui consiste à amener toutes les nations à la foi, selon le commandement de Jésus-Christ, le Saint-Père demande que coopèrent "tous ceux qui, par une grande faveur de la miséricorde divine, sont en possession de la vraie foi et ont part aux innombrables bienfaits qui en découlent ".

Toutefois, ce grand devoir de religion et de charité incombe surtout aux Evêques et au Clergé, qui doivent être, ici aussi, les guides et les maîtres des peuples. L'expérience a démontré que partout où le Clergé s'est adonné avec zèle et persévérance à stimuler la piété des fidèles envers les Missions, on a obtenu les résultats les plus consolants.

C'est pourquoi le Saint-Père, dans son Encyclique susdite, a invité tous les Evêques de l'univers à seconder son zèle apostolique, déclarant que son désir était " de voir instituer dans tous les diocèses du monde catholique la pieuse Association appelée: *Union Missionnaire du Clergé.* "

Cette pieuse *Union, née,* ces derniers temps, en Italie, avec la bénédiction du Pape et les encouragements de cette Sacrée Congrégation, va se développant heureusement à travers le monde, et elle a pris, en certaines régions, de telles proportions qu'elle donne lieu aux plus belles espérances pour les Missions. Elle a pour but de cultiver l'esprit apostolique dans le Clergé et d'organiser ce dernier, pour le mettre à même de répandre dans le peuple la connaissance et l'amour des Missions chez les infidèles, afin de leur venir en aide en favorisant les Œuvres déjà établies par le Saint-Siège à cet effet.

Cette *Union Missionnaire du Clergé,* enrichie par le Saint-Père de précieux privilèges et de faveurs spirituelles, est placée sous la dépendance de cette Sacrée Congrégation. Pour mieux en coordonner et en stimuler l'activité, les diverses Associations diocésaines de chaque nation ont un ou plusieurs centres régionaux, ayant à leur tête un Président, nommé par la Sacrée Congrégation de la Propagande et choisi parmi les Evêques du lieu. En prenant connaissance des Statuts et du programme de la pieuse *Union,* dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, vous en comprendrez mieux la nature, le but

et les moyens, comme aussi vous vous rendrez compte des nombreux avantages spirituels dont peuvent jouir ceux qui s'y inscrivent.

Chaque nation pourra apporter à ces Statuts les modifications de détail qu'elle jugera opportunes, en les soumettant toutefois à l'approbation de cette Sacrée Congrégation.

Je ne doute pas que Votre Grandeur, dans son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, accueille avec empressement l'invitation du Souverain Pontife et érige et répande dans son diocèse l'*Union Missionnaire du Clergé*, informant de cette érection la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Pendant que les sectes hérétiques, pourvues de puissants moyens matériels, font tous leurs efforts pour répandre leurs erreurs dans toutes les parties du monde, il ne faut pas que les enfants de l'Eglise montrent moins de zèle à coopérer à l'apostolat de la vérité.

En ce temps où, parmi nous, la foi est languissante, rien n'est plus capable de tenir éveillé le zèle des âmes dans le Clergé, et l'esprit de foi chez les fidèles, qu'un nouvel élan vers les Missions et une féconde activité pour leur venir en aide.

J'ai grand espoir que le Clergé et les fidèles de votre diocèse, obéissant aux instances de Votre Grandeur, prendront une large part au saint élan qui se dessine vers les Missions, certain que le bon Dieu ne refusera pas ses plus abondantes bénédicions à tous ceux qui coopéreront à cette sainte oeuvre.

En attendant j'implore sur vous tous les bienfaits du Seigneur.

De Votre Grandeur,

le très dévoué serviteur,

GUILLAUME-MARIE, card. VAN ROSSUM,
Préfet.

M. CAMILLE LAURENTI,
Secrétaire.

STATUTS

DE L'UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ

I. — **But.** L'*Union Missionnaire du Clergé* a pour but de susciter, par le moyen du Clergé, de maintenir et d'augmenter toujours, au sein du peuple chrétien, une connaissance plus exacte et un plus vif intérêt pour les Missions en pays infidèles, afin d'obtenir ainsi une coopération plus générale, plus active et plus efficace à la cause de l'Apostolat catholique.

L'*Union* est placée sous le patronage de la Sainte Vierge, Reine des Missions.

II. — **Moyens.** L'*Union Missionnaire* se propose d'atteindre son but :

1. Par la *Prière.* Les prêtres inscrits à l'*Union,* en célébrant la messe, se souviendront chaque jour des infidèles, des missionnaires et de leur apostolat.

2. Par la *Prédication.* Ils profiteront des homélies et des catéchismes pour parler des missions. Ils exhorteront souvent les fidèles à invoquer la bénédiction divine sur les oeuvres missionnaires et à favoriser les vocations à l'apostolat des infidèles.

3. *Par les fêtes et les journées missionnaires* ainsi que d'autres réunions du même genre qu'ils organisent le plus souvent possible.

4. *Par la diffusion* parmi le clergé et le peuple des publications missionnaires.

5. Par une *propagande* active pour que le plus grand nombre possible de fidèles s'inscrivent aux Œuvres Pies établies en faveur des missions, et tout spécialement à la Propagation de

la foi, à la Sainte Enfance et à l'oeuvre de Saint-Pierre apôtre pour la formation du Clergé indigène, pour qu'ils contribuent aussi largement à la quête de l'Epiphanie pour les oeuvres antiesclavagistes, Ils favoriseront les missions de toutes les manières possibles.

III. — **Membres.** 1. Peuvent devenir membres de l'*Union Missionnaire* les prêtres séculiers et réguliers, et les séminaristes étudiants de théologie.

2. Ils en font partie en donnant leurs noms au Conseil Diocésain et en acceptant les obligations imposées par l'*Union*.

3. Les Evêques qui adhèrent formellement à l'*Union* sont considérés comme membres honoraires.

N. B.—Les laïcs, les communautés religieuses et les autres instituts qui aident par leurs aumônes l'*Union Missionnaire* sont considérés comme bienfaiteurs de l'Œuvre.

IV. — **Organisation.** 1. Dans chaque diocèse l'*Union* doit être *érigée canoniquement* par un décret de l'Ordinaire.

2. L'Union Diocésaine est présidée par un Conseil Diocésain, composé d'un Directeur, d'un Secrétaire, d'un Caissier et de quelques conseillers.

3. Tous les membres du Conseil Diocésain sont nommés par l'Evêque du Diocèse ; ils restent en charge deux ans et peuvent être réélus.

4. Au-dessus des Unions Diocésaines d'une ou plusieurs provinces se trouve un Conseil Central composé d'un Président et de quelques conseillers choisis en partie parmi les Directeurs diocésains et en partie parmi les membres d'instituts religieux ayant des missions. Parmi ces conseillers il y a un secrétaire et un caissier.

5. Le Président du Conseil Central est *nommé* par la Propagande sur la proposition des évêques de la circonscription.

6. Tous les Conseillers et Dignitaires du Conseil Général sont nommés par le Président d'accord avec l'Ordinaire pour

les prêtres séculiers et avec leurs supérieurs pour les religieux. Ils restent en charge trois ans et peuvent être réélus.

V. — **Conseil Diocésain.** 1. Il appartient au Conseil Diocésain de favoriser avec le plus de zèle possible le développement de l'*Union* en augmentant le nombre des inscrits, et en cherchant à donner au programme de l'*Union* dans le diocèse la plus ample et la plus active diffusion. Il exécute les dispositions du Conseil central.

Le siège du Conseil Diocésain est fixé par son Directeur.

2. Le Conseil diocésain se réunit régulièrement deux fois par an, et en séance extraordinaire chaque fois que le directeur diocésain le jugera utile, dans le lieu par lui désigné. Dans la première réunion de l'année, le directeur donne le compte rendu moral et financier de l'année écoulée.

3. C'est le directeur diocésain qui, sur l'avis du Conseil, et avec le consentement de l'Ordinaire, convoque le congrès diocésain, dont il est le président tout désigné.

4. Le directeur diocésain transmet au conseil central les noms des nouveaux associés; il lui envoie le compte rendu annuel de l'action exercée dans son ressort, après en avoir d'abord saisi son conseil.

5. Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du conseil et des congrès diocésains; il tient note des membres inscrits et porte à leur connaissance les informations et dispositions opportunes.

6. Le Caissier recueille les cotisations annuelles des membres et déduction faite de la part proportionnelle qui reste à la disposition du Conseil diocésain pour les dépenses courantes, il transmet le reste au Conseil central.

VI. — **Conseil Central.** — 1. Le rôle du Conseil Central est d'étudier les moyens de donner à l'Œuvre un développement toujours plus grand en examinant les propositions qui pourront être émises par les conseils diocésains et par les dif-

férents membres et en aidant les conseils diocésains dans leur action. Le siège du Conseil central est fixé par son président.

2. Le Conseil central se réunira au moins *une fois l'an* dans le lieu désigné chaque fois par le président. Dans cette réunion le président fait le compte rendu moral et financier et on discute les propositions et les initiatives opportunes.

3. Il appartient au président après délibération du Conseil central, de convoquer les congrès généraux de l'*Union Missionnaire,* de rédiger l'ordre des matières à y traiter et de prendre toutes les mesures utiles pour le succès.

4. Le président préside lui-même ou par son délégué, les réunions du conseil central et des congrès généraux.

5. Le secrétaire du conseil central rédige les procès verbaux des réunions et des congrès; il a soin de rédiger et de transmettre aux conseils diocésains les décisions prises.

6. Le caissier administre l'argent transmis au Conseil Central par les Conseils Diocésains pour les dépenses de l'*Union.*

VII. — **Des Congrès Généraux et Diocésains.** 1. Le Congrès général de tous les membres de l'*Union Missionnaire* de la circonscription se tiendra tous les cinq ans, successivement dans les principales villes selon que le décidera le président du conseil central.

2. S'il y avait des raisons spéciales de convoquer à une autre époque le Congrès Général, le président, après approbation du Conseil Central, convoquera les directeurs diocésains et proposera la chose à leur délibération.

3. Le secrétaire du conseil central fera une relation de ce qui s'est fait pendant les cinq dernières années; on discutera ensuite à fond les moyens utiles pour atteindre le but de l'*Union.*

4. Sans le consentement du Conseil Central, on ne pourra mettre en discussion que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

5. Avec le consentement du conseil central, les bienfaiteurs de l'*Union Missionnaire* pourront aussi assister aux congrès généraux, mais sans vote délibératif.

6. Tous les deux ans on tiendra aussi un congrès diocésain de l'*Union*, son règlement sera le même que pour les congrès généraux.

VIII. — **Organe de l'Union Missionnaire.** 1. L'*Union* aura comme organe une publication périodique, qui traitera théoriquement et pratiquement le problème des missions, exposera le mouvement général et diocésain de propagande, donnera le compte rendu moral et financier annuel du Conseil Central et s'occupera spécialement du développement de l'*Union* elle-même, en répondant aux questions pratiques et en publiant les résolutions du céntre relativement à l'organisation de l'oeuvre.

2. La revue sera envoyée gratuitement aux membres inscrits qui auront versé régulièrement leur cotisation à l'*Union Missionnaire*.

IX.—**Cotisation Annuelle.** 1. Chaque membre de l'*Union* s'oblige à verser chaque année la cotisation de **6 frs.** Ceux qui désirent être considérés comme *bienfaiteurs* de l'Œuvre devront verser au moins une cotisation double.

2. Sera MEMBRE PERPÉTUEL de l'*Union Missionnaire* celui qui donnera en une seule fois au moins **200 frs.**; sera BIENFAITEUR PERPÉTUEL, celui qui donnera en une seule fois **500 frs.**

3. Sur toutes les sommes versées par les membres et bienfaiteurs comme cotisations annuelles ou définitives, le dixième reste à la disposition du conseil diocésain; le reste est transmis au Conseil Central.

Rapports entre l'Union Missionnaire et les autres oeuvres instituées au profit des missions

L'*Union Missionnaire* a pour but de répandre la connaissance des missions et d'obtenir une coopération efficace des fidèles à l'apostolat catholique; elle est éminemment une association de *propagande* missionnaire. A ce titre elle se propose de faire connaître les différentes oeuvres missionnaires qui recueillent les secours matériels, et tout particulièrement les trois oeuvres internationales tant recommandées par S. S. Benoît XV dans l'Encyclique sur les missions; la Propagation de la foi, la Sainte Enfance et l'Œuvre de Saint-Pierre pour la formation du Clergé indigène, aini que la quête annuelle de l'Epiphanie pour la rédemption des esclaves.

Par suite l'*Union Missionnaire,* tout en dirigeant méthodiquement par ses Conseils la propagande missionnaire en général, recommande vivement à chacun de ses membres de se faire, individuellement, propagateur et zélateur de ces oeuvres, en les faisant connaître, en travaillant à les fonder là où elles n'existent pas, en les rendant plus actives là où elles languissent. Mais l'*Union Missionnaire* est une oeuvre distincte des autres oeuvres missionnaires qui ont pour but direct, outre la prière, de recueillir les moyens matériels pour les missions. Par conséquent, elle n'a rien à voir dans leur gestion, elle ne concentre pas les dons qui sont offerts pour ces diverses oeuvres: les membres ou les directeurs de l'une n'entrent pas en tant que tels dans les conseils diocésains ou centraux des autres oeuvres missionnaires, ni vice-versa. De même encore les diverses oeuvres étant distinctes les unes des autres, chacune pourvoit par ses propres moyens à son fonctionnement, et elle ne rembourse pas les frais de propagande des autres.

Comme conclusion pratique, chaque fois qu'il arrivera qu'un membre de l'*Union Missionnaire* fera partie des Conseils de

l'Œuvre de la Propagation de la foi, ou de la Sainte Enfance, ou de l'Œuvre de Saint-Pierre et vice-versa, il est entendu qu'il n'en fait partie qu'à titre tout individuel. Donc quand il s'agit de recevoir les inscriptions des nouveaux membres, de fonder de nouveaux centres, de recevoir les offrandes, de distribuer les annales, chacun aura soin de se conformer aux règlements de chaque oeuvre dont il se fait zélateur, de se tenir sous la dépendance des centres supérieurs de l'oeuvre en jeu, de leur rendre compte des recettes et dépenses, en évitant de confondre l'organisation de l'*Union Missionnaire* avec les organisations des différentes oeuvres missionnaires qu'il propage.

Faveurs spirituelles accordées aux associés

I. — *Indulgence plénière* aux conditions ordinaires aux fêtes suivantes : 1. Epiphanie ; 2. Saint Michel Archange ; 3. Saints Apôtres ; 4. Saint François Xavier ; 5. une fois par mois, au jour librement choisi par l'associé ; 6. à l'*article de la mort*, aux conditions ordinaires.

II. — *Indulgence de 100 jours* pour toute bonne oeuvre en faveur des Missions.

III. — La faculté, à condition que les associés soient approuvés pour les confessions :

1. De bénir, *extra Urbem*, par un simple signe de croix, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, médailles et statuettes, en leur attachant les indulgences apostoliques promulguées au Bulletin officiel des Actes du Siège Apostolique, en date du 3 septembre 1914.

2. De bénir les chapelets, par un simple signe de croix, en leur attachant les indulgences dites des Croisiers.

3. De bénir, par un simple signe de croix, les crucifix, en leur attachant les indulgences accordées au pieux exercice du

chemin de Croix, que pourront gagner, aux conditions voulues, ceux qui sont légitimement empêchés de suivre les stations.

4. De bénir les crucifix et de leur attacher l'indulgence plénière in *articulo mortis,* que pourra gagner, aux conditions ordinaires, tout fidèle qui les baisera ou les touchera en quelque façon.

5. De bénir et d'imposer, avec le rite prescrit par l'Eglise, les scapulaires de l'Immaculée Conception, de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Très Sainte Trinité, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de Notre-Dame-du-Carmel, déjà approuvés par l'Eglise.

IV. — Indult personnel de l'autel privilégié quatre jours par semaine, pourvu qu'ils n'aient pas déjà un indult similaire.

Ces faveurs ont été accordées par le Saint-Père Benoît XV le 15 novembre 1918.

V. — Faculté de bénir les chapelets de Notre Dame des Sept Douleurs, en leur attachant les indulgences habituelles.

VI. — Faculté d'imposer les cinq scapulaires dont il est fait mention dans le rescrit de la Sacrée Pénitencerie, sous formule unique, qui est celle que concède ordinairement la Sacrée Congrégation des Rites.

Ces autres faveurs ont été concédées par Sa Sainteté dans l'audience accordée le 20 mars 1919 à Son Eminence le Card. Van Rossum, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

VII. — Privilège d'imposer les scapulaires dont il est question ci-dessus, sans l'obligation d'inscrire les noms des récipiendaires aux registres des diverses Confréries.

Ce dernier privilège a été accordé par le Saint-Père dans l'audience du 4 mars 1920 à Son Eminence le Card. Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

PROGRAMME
DE L'UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ

L'*Union Missionnaire du Clergé* a un programme bien défini. Elle se propose d'exercer une action ample, rationnelle, organisée, en faveur de l'apostolat de l'Eglise en général, afin de créer et de développer chez les catholiques la conscience du devoir qu'ils ont de s'intéresser à la Propagation de la Foi, pour obtenir leur coopération spontanée sous toutes les formes déjà approuvées par l'Eglise.

Le programme de l'*Union* se réduit donc aux deux points suivants :

1. *Propagande de l'idée des Missions.*
2. *Coopération pratique à l'apostolat de l'Eglise.*

Article I

Propagande parmi les Prêtres

1. L'*Union* cherchera à répandre l'idée des Missions surtout dans le Clergé :

a) au moyen des réunions diocésaines et générales pendant lesquelles on donnera des conférences et on ménagera des discussions sur ce sujet ;

b) par la lecture de l'organe de l'*Union,* qui sera principalement une revue d'études sur les Missions pour le Clergé. Tels sont les deux moyens propres de l'*Union* pour la propagande.

2. Tout membre de l'*Union*, en plus :

a) cherchera à étudier et à approfondir dans l'Evangile, livre sacerdotal par excellence, l'idée des Missions, qui est le fondement principal de ces pages divines ;

b) pour se tenir au courant du mouvement apostolique moderne, tâchera de cultiver les lectures sur les Missions et

dans ce but, et selon ses moyens, s'abonnera à une ou à plusieurs revues de Missions.

3. Les membres de l'*Union* se feront un devoir de propager l'oeuvre parmi leurs collègues de ministère :

a) les attirant le plus possible dans les rangs de l'*Union;*

b) les invitant à s'abonner aux revues des Missions;

c) leur parlant des Missions avec opportunité dans les sermons ou conférences qu'ils auront à faire au Clergé ;

d) écrivant sur ce sujet dans les revues d'études ecclésiastiques.

Propagande parmi les Séminaristes

Les membres de l'*Union* useront de toute leur influence pour promouvoir une bonne formation des aspirants au sacerdoce au sujet des Missions, assurés que cette formation sérieuse, méthodique, fondée sur l'Evangile, ne pourra que faire du bien à ceux qui, demain, dans leur patrie ou à l'étranger, devront être les continuateurs de la mission de Notre Seigneur Jésus-Christ dans le monde. Tout cela se fera, on l'entend bien, avec la dépendance voulue et la pleine approbation des Evêques et des Supérieurs.

Les Clercs ne peuvent exercer une grande action extérieure. Se trouvant dans la période de préparation à leur grande Mission, leur action doit être principalement intérieure ; donc :

1. Formation de *Cercles des Missions*, avec un programme qui peut se résumer ainsi : étude, lecture de revues des Missions, conférences données par les Clercs eux-mêmes ; ce serait un moyen fort utile d'entretenir le vrai esprit sacerdotal et apostolique chez les aspirants au sacerdoce ; ces Cercles pourraient être présidés par le Supérieur du Séminaire ou par le Père Spirituel ;

2. Formation de petites bibliothèques des Missions ; lecture, pendant les repas, de revues des Missions ou de vies des grands

missionnaires, quelque séance annuelle solennelle avec l'intervention de l'Evêque; voilà autant d'autres bons moyens de favoriser la formation et l'esprit apostoliques chez les Séminaristes.

L'acquisition de solides connaissances sur les Missions doit être le but principal de cette propagande parmi les Clercs. Le denier pour les Missions passe au second rang.

Ceux qui le peuvent devraient toutefois être tous inscrits à l'*Œuvre de la Propagation de la Foi,* qui devrait avoir, plus dans les Séminaires qu'ailleurs, une organisation modèle.

Propagande auprès des fidèles

La propagande de l'oeuvre des Missions parmi le peuple, les membres de l'*Union* la feront surtout par la parole et par la presse.

I. — Propagande par la parole. — *a*) *Prédication.* La prédication est le premier moyen de propagande à employer, par tout membre de l'*Union,* en faveur des Missions. Quand on saura se servir de ce moyen naturel et efficace, la cause de l'apostolat sera gagnée.

La première conquête à faire est donc celle de la chaire. Le peuple, en général, ignore les Missions parce qu'il n'en entend jamais parler ou trop peu souvent. Quand le peuple chrétien sera instruit du devoir d'aider l'Eglise à gagner tant de peuples à Jésus-Christ, quand il connaîtra toute l'importance, l'urgence, la beauté et le mérite d'un tel devoir, il l'accomplira certainement avec esprit de foi et enthousiasme.

On peut donner des sermons sur les Missions en des circonstances appropriées, comme la fête de l'Epiphanie et de la Pentecôte, à l'occasion des fêtes de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte Enfance* ou quand on fait la quête pour ces *oeuvres.* Divers évangiles des dimanches offrent aussi l'occasion d'instruire le peuple sur ce sujet important.

b) *Catéchisme.* — Dans certains diocèses on a introduit un chapitre sur les Missions dans le Catéchisme. En attendant

que ce soit chose faite partout, les membres de l'*Union* profiteront des magnifiques exemples que leur offrent les *Annales des Missions*, pour rendre plus intéressantes leurs leçons de Catéchisme et pour y chercher l'occasion d'exciter l'admiration et le zèle de leurs auditeurs pour cette grande oeuvre. Les articles du *Credo* sur la Rédemption et sur la Catholicité de l'Eglise, certaines demandes du *Pater* offrent de belles occasions de parler au peuple des Missions.

c) *Conférences.* — Les membres de l'*Union*, surtout s'ils sont Directeurs ou Aumôniers d'Associations de jeunesse,pourront aussi donner des Conférences sur les Missions, autant que possible avec projections. On pourra se procurer le matériel pour les conférences, ainsi que les projections, à un bureau central de propagande et d'informations, qui sera institué auprès du Siège Central de l'*Union*.

II. — Propagande par la presse. — La propagande par la presse est un autre puissant moyen qui est à la portée de tous les membres de l'*Union* pour répandre l'idée des Missions parmi le peuple. Les membres de l'Union s'efforceront donc :

a) de répandre, soit en procurant des abonnements, soit gratuitement, les revues publiées par les divers Instituts de Missionnaires ;

b) de mieux utiliser les *Annales de la Propagation de la Foi* et celles de la *Sainte Enfance* qui sont les organes des Œuvres de ce nom ;

c) de répandre l'idée des Missions en écrivant, avec une certaine fréquence, des articles sur les Missions dans les journaux et revues catholiques,ou en leur envoyant des extraits de revues des Missions relatant les faits plus intéressants et plus dignes d'être connus. Une rubrique sur les Missions ne serait pas hors de place dans les journaux catholiques : il ne manque, pour l'obtenir, que la bonne volonté de personnes compétentes, qui en fourniraient périodiquement la matière. Les journaux, surtout les quotidiens, offrent un excellent

moyen de faire pénétrer largement l'idée des Missions dans les masses;

d) d'enrichir les bibliothèques catholiques d'une collection de livres catholiques sur les Missions.

Article II

De la coopération pratique à l'apostolat, second objet de l' "Union"

La coopération pratique que les membres de l'*Union* peuvent donner à l'oeuvre des Missions, est, d'une part, morale, de l'autre matérielle.

I. — Coopération morale. — L'oeuvre des Missions est essentiellement un ministère spirituel, et requiert avant tout des secours d'ordre moral. Les membres de l'*Union*, mettront donc un soin spécial:

a) à favoriser principalement, si l'occasion s'en présente, les vocations de jeunes gens et jeunes filles qui se sentiraient appelés aux Missions. Donner à Dieu un Missionnaire c'est Lui donner non pas une, mais des milliers d'âmes;

b) à inculquer aux fidèles, spécialement à ceux dont ils ont la direction, un grand esprit de zèle et de prière pour la conversion des infidèles;

c) à célébrer eux-mêmes, au moins une fois l'an, la messe votive *pro fidei propagatione;* à se rappeler chaque jour, au saint Sacrifice, les besoins de l'apostolat et faire chaque jour quelque prière à cette intention ou offrir quelque partie du saint Office.

d) Enfin les membres de l'*Union* peuvent aider moralement l'oeuvre en se servant de leur autorité pour la faire pénétrer dans les Séminaires, Collèges, Associations, etc., en favorisant, à l'occasion, un Institut de Missions, etc.

II. — Coopération matérielle. — La coopération matérielle des membres de l'*Union*, en faveur des Missions, a un champ

d'action très vaste. On a dit déjà ce que les membres de l'*Union* peuvent faire pour répandre l'idée des Missions. Ici on indiquera les moyens à prendre pour faire fructifier cette diffusion.

1. L'*Union* se propose de travailler avec zèle en faveur des Œuvres des Missions déjà existantes et approuvées par l'Eglise. Parmi elles, viennent en premier lieu les *Œuvres de la propagation de la Foi,* de la *Sainte Enfance,* de *Saint-Pierre pour le Clergé indigène,* et l'*Œuvre antiesclavagiste;* l'*Union* s'appliquera avant tout à les faire refleurir. Les membres de l'*Union* s'emploieront donc:

a) à consolider, à développer et à mieux organiser les *Œuvres* susdites, là où elles existent déjà;

b) à les établir là où elles n'existent pas encore;

c) à cette fin, et en toute prudence, ils emploieront les moyens plus modernes et mieux adaptés aux exigences locales, pour obtenir un meilleur fonctionnement de ces mêmes *Œuvres.*

Une fois établie, l'*Union diocésaine du Clergé* se fera un devoir d'organiser, avec l'assentiment de l'Ordinaire, et en mobilisant ses propres membres, une prédication régulière sur les Missions dans toutes les paroisses du diocèse. On profitera de ces tournées de prédication pour régler d'une manière stable, avec l'aide des Curés, le fonctionnement des deux *Œuvres* susdites, en suivant les prescriptions de leurs Statuts.

2. On favorisera aussi les Œuvres de moindre envergure, déjà approuvées par l'Eglise, et ayant pour but d'aider à la propagation de la Foi dans un champ spécial, ou de subvenir aux besoins de Missions particulières.

3. Il n'est nullement contraire à l'esprit de l'*Union* que ses membres, tout en s'occupant des Missions en général, prennent spécialement à coeur certaines Missions données, ou certains Missionnaires. Les relations particulières que peuvent avoir un Institut ou un Missionnaire avec une ville, une paroisse, un

groupe de personnes, peuvent fort légitimement mériter aide et bienfaisance spéciales de leur part. Les membres de l'*Union* pourront donc parfaitement favoriser, outre les *Œuvres* générales, certaines oeuvres ou Missionnaires, en particulier, quand l'opportunité et les circonstances y inviteront.

4. L'activité que peut exercer l'*Union* dans un lieu donné, n'est pas limitée à la prospérité des *Œuvres de la Propagation de la Foi* et de la *Sainte Enfance.* On devrait s'efforcer de faire pénétrer l'amour des Missions dans toutes les Associations catholiques, surtout celles de jeunesse, en établissant des sections pour les Missions (sportives, dramatiques...). On pourrait aussi établir des sections en faveur des Missions dans les Collèges et les écoles. Ces sections, outre le but général de l'éducation apostolique de leurs membres, pourraient se proposer un objet pratique particulier, comme le maintien d'un catéchiste, d'un orphelin de la *Sainte Enfance,* d'un séminariste indigène... De cette façon toute l'action catholique deviendrait vraiment telle à un titre nouveau et de plus d'importance.

5. Il y a un champ d'activité auquel on peut intéresser spécialement les femmes: la confection d'ornements sacrés pour les Missions. Les membres de l'*Union* s'appliqueront à favoriser cette forme d'activité, formant des Associations de Dames ayant pour but de pourvoir les Missions d'ornements sacrés. Là où la formation de vraies Associations n'est pas possible, les membres de l'*Union* pourront toujours suggérer le travail personnel aux personnes qui sont à même de le faire, par exemple la confection du linge d'autel pour quelque institut de Missions.

6. Pour seconder notre mouvement, des *fêtes des Missions,* bien organisées, pourraient avoir une grande influence. Ces fêtes, annoncées à l'avance et préparées avec soin, célébrées avec solennité et avec l'intervention de toutes les Associations et Confréries de la paroisse, peuvent être un moyen efficace pour attirer l'attention du peuple chrétien sur la grande Œuvre des Missions.

On célèbre, il est vrai, les fêtes de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte Enfance,* mais cela ne se fait guère que là où ces Œuvres sont déjà érigées. L'*Union* désirerait au contraire, avec l'assentiment de l'Ordinaire, qu'on célébrât, au moins une fois l'an, une fête des Missions dans toutes les églises. On pourrait, par exemple, fixer pour cette fête le dimanche après le 3 décembre, fête de saint François Xavier. Ce serait pour l'*Union* le dimanche des Missions.

Règles pratiques pour la formation et le fonctionnement des " Unions Missionnaires du Clergé " dans les diocèses

---

Comment établir une " Union diocésaine "

I. — Pour établir, dans un diocèse, l'*Union Missionnaire du Clergé,* il faut d'abord que l'Evêque nomme, comme *Délégué diocésain,* quelqu'un qui connaisse les Missions, qui ait du zèle pour la propagation de la foi, et soit un habile propagandiste, et qu'il lui donne la charge de faire la propagande pour l'*Union* et de recueillir les adhésions du Clergé.

II. — Le *Délégué diocésain* pour l'*Union* se met aussitôt en relation avec le Président, pour avoir les instructions nécessaires et les brochures illustrées à distribuer. Il adressera une Circulaire appropriée au Clergé, pour lui faire connaître l'oeuvre, et pour l'inviter chaudement à donner son adhésion. La propagande, surtout dans les premiers temps, doit être très active, et l'on se servira, à cet effet, de la presse catholique locale et de la *Semaine religieuse* du diocèse, si elle existe.

Le *Délégué diocésain* communiquera au Secrétariat de l'*Union* les noms des prêtres adhérents avec leur adresse exacte pour l'envoi du billet d'inscription et de l'organe de l'oeuvre,

la *Revue d'études sur les Missions,* Avec les noms des associés on devra aussi envoyer régulièrement les cotisations correspondantes.

III. — Quand les Associés seront — relativement au diocèse — en nombre suffisant, après s'être mis d'accord avec l'Evêque, on pourra annoncer une réunion à laquelle sera invité tout le Clergé, même celui qui n'est pas encore inscrit. Cette réunion bien préparée et largement annoncée, devra servir :

a) à donner une connaissance plus ample et plus exacte de la nature et des fins de l'*Union;*

b) à recueillir le plus grand nombre possible d'adhésions parmi les présents ;

c) et principalement à établir définitivement l'*Union diocésaine* en faveur des Missions.

Là, où cette réunion spéciale ne sera pas possible, on pourra profiter de l'occasion de quelque autre réunion générale du Clergé. Toutefois on n'adoptera cette dernière éventualité que lorsqu'on pourra s'assurer tout le temps nécessaire pour traiter commodément le sujet de l'*Union.*

IV. — Comment établir définitivement l'*Union diocésaine?* Par la nomination, de la part de l'Evêque, d'une *Commission* ou *Conseil de Direction,* composé de peu de personnes (Président, Secrétaire propagandiste et quelques conseillers). Il est bon que le Séminaire et le Clergé rural y soient représentés. On aura soin de choisir des personnes animées d'un vrai zèle, qui apportent au Conseil une coopération active et non pas seulement des noms décoratifs.

Comment fonctionne une "Union diocésaine"

I. — Dans les grands diocèses, où le travail est considérable, et où il est possible de réaliser tout le Programme de l'*Union,* il faudra établir un centre ou *Secrétariat diocésain* de l'oeuvre,de préférence auprès de la Curie épiscopale, avec un *Secrétaire* pour la propagande et l'organisation, lequel devrait dédier tout son temps et toute son activité à l'*Union.* Dans les

diocèses plus petits, le *Secrétaire* pourra avoir d'autres occupations, mais il devra se réserver assez de liberté pour pouvoir s'occuper convenablement de l'oeuvre. Si, à cause de la petitesse du diocèse, l'oeuvre ne pouvait avoir ni un centre ni une personne qui s'en occupe directement, l'*Union* n'aurait plus rien à y faire.

II. — Le *Secrétaire,* d'accord avec le *Conseil* et s'inspirant du programme général de l'*Union,* prépare un plan d'action pratique pour le diocèse et se consacre à sa réalisation. Il visera surtout à ce que tous les prêtres s'inscrivent à l'*Union,* à organiser les Œuvres de la *Propagation de la Foi* et de la *Sainte Enfance* dans toutes les paroisses, où il devra se rendre personnellement, dans les Instituts et autres Associations; il s'occupera de la diffusion de la presse en faveur des Missions, des prédications sur les Missions, de la célébration de *Fêtes* et de *Journées des Missions,* etc.

III. — Le bureau du *Secrétariat diocésain de l'Union* doit être, autant que possible, ouvert tous les jours, à heures fixes; et on en avisera tout le Clergé du diocèse.

Les associés doivent s'adresser au *Secrétaire* pour leur action en faveur des Missions auprès des fidèles, comme feuilles volantes, opuscules de propagande, cartes illustrées des Missions, numéros specimens de revues des Missions, tire-lires, etc.

IV. — La première propagande que doit faire le *Secrétaire* est celle en faveur de l'*Union,* afin d'obtenir que le plus grand nombre possible de prêtres s'y inscrivent. A cette fin, après avoir pris les accords préalables et s'être muni des autorisations voulues, il pourra se rendre aux réunions sacerdotales du doyenné ou de l'archiprêtré, pour y exposer la nature et les fins de l'oeuvre et obtenir l'adhésion des prêtres.

V. — Là où la chose paraîtra opportune, et en tenant compte de l'étendue du diocèse, le *Conseil* peut choisir des *Délégués de doyenné* parmi les membres plus méritants et plus actifs. Ceux-

ci s'occuperont de l'organisation et de la réalisation du programme de l'*Union* dans la région qui leur est assignée.

Tout doyenné se constitue ainsi en sous section de l'*Union diocésaine*, présidée par le *Délégué de doyenné*, qui pourrait être choisi dans le Clergé lui-même du doyenné, au passage du Secrétaire, comme il est dit au n. VI. Ces *Délégués* se réuniront, de temps en temps, au *Secrétariat*, pour les accords opportuns.

VI. — On ferait bien aussi de désigner parmi les membres quelques *Conférenciers*, lesquels, sur invitation du Président et à tour de rôle, se prêteront à aller ici ou là donner des sermons ou des conférences, à l'occasion de *Fêtes* ou de *Journées pour les Missions*, quand il s'agira de l'établissement des oeuvres de Missions, etc.

VII. — Il faudrait donc former au Siège de l'*Union diocésaine*, une *Bibliothèque des Missions*, dont les livres pourraient être prêtés aux *Conférenciers*.

Comités paroissiaux et Fêtes ou Journées des Missions

Comités paroissiaux

I. — La meilleure manière d'organiser un bon travail en faveur des Missions dans les diverses paroisses, consiste dans l'établissement de petites *Commissions paroissiales pour les oeuvres des Missions*. Le *Secrétaire* ou *Délégué de doyenné*, d'accord avec le Curé, se transporte dans une paroisse, de préférence un jour de fête, et y établit une *Commission*, en observant l'ordre suivant :

a) le dimanche précédent il fait annoncer la chose, par le Curé, à toute la population ;

b) au jour annoncé, il donne aux fidèles une ample instruction sur le devoir qu'ils ont d'aider les Missions par leurs prières et par leurs aumônes;

c) il réunit tous les membres que le Curé lui présente, et qui doivent composer la *Commission pour les oeuvres des Missions,* et il leur donne les instructions opportunes;

d) il clôt la journée par une nouvelle exhortation et par la bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement.

II. — Chacune de ces *Commissions* est composée de quatre ou cinq membres, hommes et femmes, nommés par le Curé, qui est le Directeur né de l'action pour les Missions dans la paroisse, à moins que le Curé lui-même ne délègue un autre prêtre à cette direction.

III. — Le but de ces *Commissions* est de promouvoir dans la paroisse toutes les oeuvres de Missions qui seront présentées par l'*Union diocésaine,* spécialement la *Propagation de la Foi* pour les adultes et la *Sainte Enfance* pour la jeunesse. Les moyens de propagande, dont se serviront les membres de la Commission, sont les suivants: la prière pour les Missions (Communions générales et particulières, heures d'adoration, etc.) ; propagande par la parole (parlant eux-mêmes ou invitant des *Conférenciers*) ; diffusion de la presse en faveur des Missions; célébration de fêtes de Missions.

Fêtes et Journées pour les Missions

I. — Pour attirer davantage l'attention du peuple chrétien sur les Missions, pour mieux l'instruire sur cet important objet, et pour obtenir du Seigneur d'abondantes grâces sur le labeur apostolique de l'Eglise dans les Missions, chaque *Union diocésaine* peut se faire promotrice de *Fêtes des Missions* dans les paroisses, et de *Journées des Missions.*

II. — Les *Fêtes des Missions* dans les paroisses sont organisées, de la façon qu'il croira plus convenable, par le Curé, aidé par la *Commission locale pour les oeuvres des Missions.*

III. — La manière de célébrer ces *Fêtes* peut varier selon les circonstances et les milieux. Toutefois voici un projet élémentaire qui semble réalisable dans toutes les paroisses :

a) invitation à tous les fidèles, surtout aux jeunes, garçons et filles, de s'approcher des Sacrements et de prier pour les Missionnaires et pour la conversion des infidèles ;

b) Grand'Messe avec prédication sur les Missions ;

c) Vêpres avec exposition solennelle du Très Saint-Sacrement, chapelet, *Veni Creator,* prière de saint François-Xavier pour la conversion des infidèles, rénovation des promesses du baptême, bénédiction ;

d) collecte des offrandes des fidèles et des Confréries pour les Missions ;

e) séance récréative, représentation théâtrale, loterie, etc., en faveur des Missions.

Il serait bon d'envoyer une courte relation de la *Fête des Missions* à l'*Union diocésaine.*

IV. — Les *Journées pour les Missions* sont organisées par l'*Union diocésaine;* elles commencent et se terminent, elles aussi, par des cérémonies religieuses spéciales ; elles ont un caractère spécial d'érudition et d'instruction sur les Missions, avec le but de donner une plus grande impulsion au mouvement, et de mieux organiser le travail qui se fait pour les Missions, dans le diocèse ou dans la région où on organise ces *Journées.*

V. — Dans ces *Journées pour les Missions,* préparées et dirigées avec le concours du *Secrétaire diocésain,* des orateurs compétents traiteront des sujets théoriques et pratiques, concernant la propagation de notre Foi, le devoir qui incombe aux fidèles d'aider les Missions, et le mode efficace d'obtenir cette aide. Chaque étude se terminera par des résolutions pratiques que la *Commission diocésaine* et les *Commissions paroissiales* s'efforceront de réaliser.